

COMMUNE DE FREYCHENET
Département de l'Ariège

ARRÊTÉ :

AR_2023_15

AUTORISANT LE FEU DE LA SAINT-JEAN LE VENDREDI 23 JUIN 2023

Le Maire :

Le Maire de Freychenet,
Vu les articles L2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéas),
Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application,
Vu la demande déposée par Monsieur VERGES Jean-François, Président du Comité des Fêtes de Freychenet,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipal de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du ordre et de la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à Monsieur VERGES Jean-François, Président du Comité des Fêtes et d'Animations de Freychenet, d'organiser le feu de la Saint-Jean au Calvaire situé au dessus du village, et qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023 à partir de 19 h 30.

ARTICLE 2 :

Le Feu de la Saint-Jean étant considéré comme feu de plein air, le brûlage devra se faire dans les conditions de sécurité afin de prévenir tous risques dus à l'exposition du feu, sous réserves des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera établi par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lavelanet,
- Monsieur le Commandant du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Lavelanet.

Le Maire,

Michel MORÉREAU

M. Moréreau

